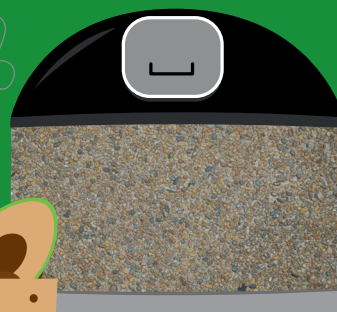




GUIDE

des nouvelles consignes de tri et de la gestion de vos déchets

En Pays de Duras



Communauté de communes



En Pays de Duras,

POUR LE TRI, ON SE SURPASSE !



Madame, Monsieur,

La réduction des déchets est un enjeu essentiel, d'un point de vue environnemental et économique. Notre production de déchets non recyclables représente un coût considérable pour la collectivité et la planète !

Le Pays de Duras s'engage pour permettre à chacun de diminuer le volume des ordures ménagères (sacs noirs). Dès le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles consignes de tri sont applicables sur tout le territoire :

- **Simplification des consignes** permettant de déposer tous les emballages et tous les papiers dans la même colonne de tri
- Au cours de l'année 2023, **modification des modalités de la collecte**, tous les déchets seront **collectés en colonnes** pour préparer l'évolution de la tarification des déchets en 2025
- **Renforcement des pratiques de compostage** pour gérer, au jardin, les déchets alimentaires et les petits végétaux.

Vous trouverez dans ce guide le détail de ce plan d'action et les nouvelles consignes de tri applicables depuis le 1^{er} janvier 2023. D'avance, nous vous remercions de votre coopération dans le déploiement de ces nouveaux services et de votre implication pour relever ensemble ce défi environnemental.

Bernadette Dreux,
Présidente de la Communauté de communes du Pays de Duras

➤ Pourquoi ces changements ?

Pour répondre à un enjeu environnemental

La réduction des déchets est un enjeu planétaire de préservation de l'environnement. Nous produisons de plus en plus de déchets et ceux-ci ont un impact considérable sur notre équilibre environnemental.

En Pays de Duras, les ordures ménagères, c'est à dire le contenu de nos sacs noirs, sont enfouies sur les sites de Monflanquin (47) et Lapouyade (33). Cela représente près de **275 kg par an et par habitant** qui sont ainsi stockés dans des casiers immenses, prévus à cet effet.

Pourtant, sur ces 275 kg de déchets enfouis, **près de la moitié peuvent être valorisés** s'ils sont compostés ou triés !

Pour répondre à un enjeu financier

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères ne cesse d'augmenter.

Pour chaque tonne d'ordures ménagères enfouies, la Communauté de communes, en tant que collecteur des déchets sur son territoire, doit s'acquitter d'une taxe qui s'ajoute à un coût d'enfouissement à la tonne (la TGAP, Taxe Générale sur les Activités polluantes). En 2019, la TGAP était fixée à 24€ la tonne. **En 2023**, elle s'élève à **52€ la tonne** et s'élèvera à **65€ la tonne en 2025 !** Au total, l'enfouissement d'1 tonne d'ordure ménagère coûte 171 €, soit un budget de 260 000 € pour traiter plus de 1 500 tonnes/an.

Ces coûts sont supportés par la collectivité, c'est-à-dire nous tous à travers nos impôts.



Alors, tous ensemble, nous pouvons nous mobiliser pour diminuer le volume de nos déchets et préserver notre environnement !

Comment réduire vos déchets ?

Ce que contiennent vos poubelles

Vous pouvez considérablement réduire le volume de vos poubelles en faisant les bons gestes. Le verre, le papier, les emballages et les biodéchets **représentent à eux seuls 60%** des déchets que vous produisez, et ils peuvent être triés séparément !

D'autres matières comme les cartons, les meubles ou les déchets de travaux ont leurs filières dédiées en déchetterie.

Quelques conseils pour réduire le volume de vos poubelles



01/ REFUSER

ce dont vous n'avez pas besoin : produits à usage unique, prospectus publicitaires, goodies, etc...

Posez un stop pub sur la boîte aux lettres.

02/ RÉDUIRE

J'en ai besoin mais alors je fais attention à mes achats, au gaspillage alimentaire, aux emballages jetables.

Achetez moins : achetez en privilégiant les produits en vrac et en optant pour des produits réutilisables.



03/ RÉUTILISER ou RÉPARER

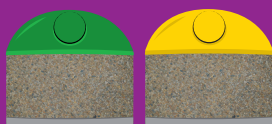
ce que vous consommez et ce qui peut avoir une seconde vie.

Ex : Privilégiez les sacs en tissu, les contenants en verre, etc... Réparez votre électroménager quand c'est possible.



04/ RECYCLER

ce que vous voulez jeter. Déposez le verre dans les colonnes à verre : il se recycle à l'infini ! Déposez les emballages en plastique, carton, métal et papiers dans les colonnes du tri sélectif : ils seront recyclés !



05/ COMPOSTER

les déchets organiques (épluchures, restes de repas...) et les végétaux.



Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Tous les emballages et tous les papiers se trient !



- Depuis le 1^{er} janvier 2023, en Pays de Duras, **tous les emballages** en **métal**, en **papier**, en **carton** et en **plastique**, **sans exception** se jettent **en vrac** dans la colonne jaune !

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

flacons, bidons, pots de yaourt, films, blisters et sachets plastiques, barquettes en polystyrène, pots de crème, cosmétiques,...



EMBALLAGES EN PAPIER ET CARTON

briques de lait, cartons à pizza, papiers alimentaires de boucherie/poissonnerie...



TOUS LES PAPIERS

prospectus, journaux, magazines, livres...



EMBALLAGES EN MÉTAL

canettes, bidons, barquettes aluminium, bouchons, opercules, tubes de crème, capsules de café, plaquettes de médicaments...



Une seule question à se poser :
c'est un emballage ou un papier ?
Si la réponse est **oui**,
direction la colonne jaune !

Vous avez des questions ?

Quelles sont les consignes de tri désormais ?

Dans la colonne jaune : tous les emballages en métal, en papier, en carton et en plastique, sans exception !

Dans la colonne à verre : tous les emballages en verre, à savoir les bouteilles, les pots, les bocaux et les flacons en verre.

Faut-il un badge pour accéder aux colonnes du tri et du verre ?

Non, les colonnes de tri et de verre sont **en libre accès**, seules les colonnes pour les ordures ménagères (sacs noirs) nécessitent un badge pour ouvrir le tambour.

Faut-il laver les emballages avant de les jeter ?

Non ce n'est pas la peine de les laver, il faut simplement les vider et surtout **ne pas les imbriquer les uns dans les autres**.



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS

Papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



+ NOUVEAU



Les bons gestes de tri : bien les vider, inutile de les laver,
déposer dans le bac séparés les uns des autres et sans sac.



Retrouvez toutes les infos du tri
sur l'appli « Guide du Tri »



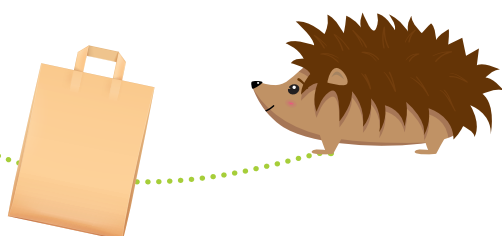
Nous avons les réponses

Où vont mes déchets triés ?

Une fois collectés, vos déchets issus du tri sélectif transitent au quai de transfert à Miramont de Guyenne. Ensuite, ils sont transférés au **centre de tri départemental** à Damazan pour y être séparés, selon les matières, et recyclés.

Peut-on désormais jeter tous les objets en plastique dans la colonne jaune ?

Surtout pas ! Ce sont uniquement les emballages qui doivent être jetés dans la colonne jaune. Les objets en plastique (jouets, meubles de jardin, ...) doivent être apportés à la déchetterie (réutilisation/seconde vie, recyclage...).





De nouvelles modalités de collecte pour les ordures ménagères

...➔ Les modalités de collecte des sacs noirs sont modifiées

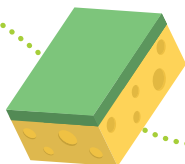
À partir du 2^e semestre 2023, les sacs noirs doivent être déposés dans les **nouvelles colonnes d'ordures ménagères**.

Chaque colonne d'ordures ménagères est munie d'un système d'ouverture avec un tambour dont le volume permet d'**accueillir un sac de 50 litres**. L'ouverture est possible grâce à un **badge d'accès** distribué par la Communauté de communes, le même que celui pour accéder à la déchetterie.

Il y a 26 points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire, et il y a au minimum une colonne d'ordures ménagères sur chaque point.



Retrouvez la liste et **la carte des PAV** du territoire auprès de votre Mairie, à la Communauté de communes et sur **le site internet** : www.cc-paysdeduras.fr

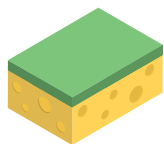


Objectif

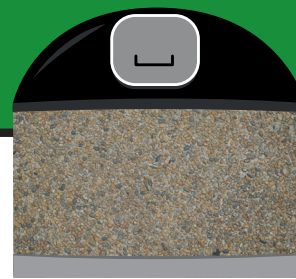
-30%

d'ordures ménagères (sacs noirs) entre 2023 et 2026

Quelques exemples d'ordures ménagères résiduelles (sacs noirs)



Éponges



Masques jetables

Stylos

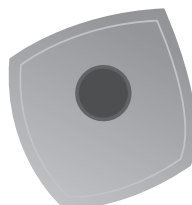


Vaisselle, assiettes et verres cassés



Lingettes jetables

Sacs aspirateurs



Couches jetables,

... ➔ Vous avez des questions ? Nous avons les réponses

Pourquoi changer les modalités de collecte des sacs noirs ?

Cette évolution répond à un objectif environnemental et financier. Une grosse partie de ce que nous jetons dans nos poubelles noires pourrait être valorisée.

Dès aujourd'hui, nous devons nous engager ensemble pour réduire le volume de nos poubelles noires.

Notre objectif : -30% d'ordures ménagères entre 2023 et 2026.

Comment récupérer son badge pour la colonne d'ordures ménagères et la déchetterie ?

Si vous ne possédez pas encore votre badge, il vous faudra présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour l'obtenir. Il vous suffit de vous rendre à la Communauté de communes avec les documents et votre badge sera réalisé sur place.

Dois-je toujours utiliser le même point d'apport volontaire ?

Non, vous avez accès aux 26 points d'apport volontaire (PAV) répartis sur le territoire, ce qui vous permet d'optimiser vos déplacements.

Je déménage ou j'emménage. Que faire ?

Prenez contact avec la Communauté de communes du Pays de Duras pour la réalisation de votre badge ou venez remettre votre badge à l'accueil de la Communauté de communes. Dans tous les cas, **ne l'emportez pas** avec vous, il est la propriété de la Communauté de communes du Pays de Duras.



Une tarification déchets plus équitable dès 2025

2025

Ces mesures visent à préparer la modification de la tarification déchets. La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative dite TEOMi** remplacera en 2026 l'actuelle TEOM. Le dispositif de répartition des coûts de collecte et de gestion des ordures ménagères sera alors calculé en fonction des déchets produits.

Comment cela va-t-il fonctionner ?

01

Chaque foyer dispose d'un badge pour se rendre aux colonnes d'ordures ménagères installées sur le territoire.

BADGE

02

L'ouverture de la colonne d'ordures ménagères se fait à l'aide du badge pour «biper» l'accès au tambour.

03

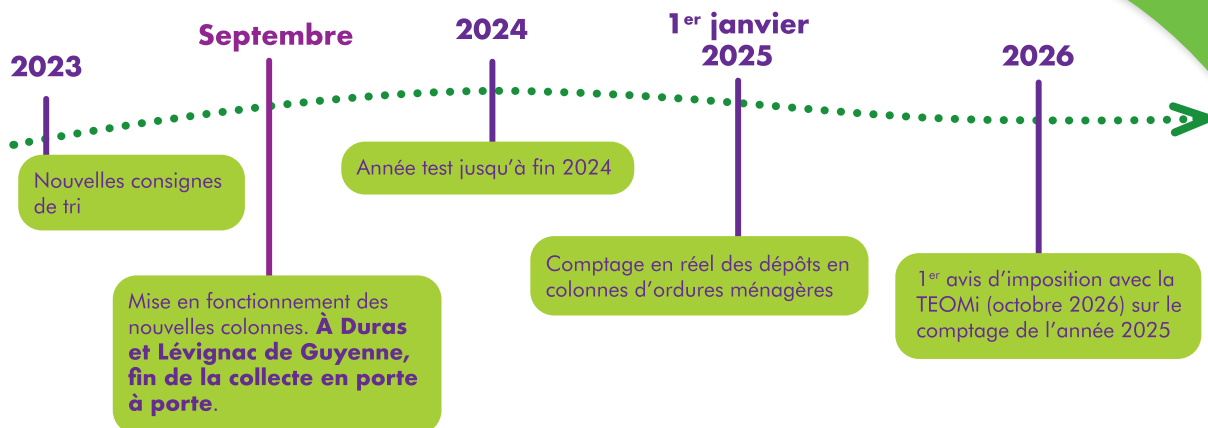
Les données issues des colonnes remontent dans le système d'information de la Communauté de communes du Pays de Duras.

04

Les données sont transmises par la Communauté de communes au Trésor Public qui les intègre dans le calcul de la TEOMi.

2023 et 2024 sont des années tests : Les données seront réellement comptabilisées à partir de 2025 et intégrées à la TEOMi sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2026.

Le calendrier du projet



Vous avez des questions ? Nous avons les réponses



En quoi consiste la nouvelle tarification déchets ?

Aujourd'hui, à travers la TEOM, on paie ses déchets via la taxe foncière bâti. Mais elle ne valorise pas l'implication de chacun pour réduire ses déchets et trier. La future tarification avec une part incitative (TEOMi) visera plus d'équité, en tenant mieux compte de la quantité d'ordures ménagères que vous produisez.

Si vous réduisez vos déchets résiduels, en triant mieux et en compostant, vous maîtriserez alors le montant de la taxe.

Comment est calculée la nouvelle tarification déchets ?

Comme pour le service de l'eau ou de l'électricité, la Communauté de communes installe un comptage pour mesurer l'utilisation du service de chacun. Il s'agit du **nombre de dépôts dans les colonnes à ordures ménagères**.

La nouvelle tarification déchets se positionne dans la continuité de la TEOM : elle est composée d'**une part de TEOM réduite** par rapport à aujourd'hui à laquelle s'ajoute **une part variable dépendant de votre utilisation**. La part variable de la tarification ne concerne que les ordures ménagères (sac noir). Le coût de gestion des emballages et du verre (borne jaune/verte) est financé par la part fixe de TEOM.

Quand s'appliquera-t-elle ?

2023 et 2024 sont des années test. Le système est mis en place et l'utilisation du service comptabilisée, mais la TEOM est toujours appliquée. Cette phase permet de tester le fonctionnement et de faire des ajustements si besoin. Vous avez ainsi le temps de vous habituer aux nouvelles modalités de collecte et de tri et de réduire le volume de vos déchets.

Le comptage réel de l'utilisation du service démarre en 2025, vous recevrez votre 1^{er} avis d'imposition incluant la nouvelle tarification déchets en 2026.

À quoi sert l'année test ?

2023 et 2024 serviront de test pour établir la grille des tarifs de la part incitative de la TEOMi.

Je suis un professionnel, comment vais-je être facturé pour la nouvelle tarification déchets ?

Deux cas de figures sont possibles :

- Vous produisez peu d'ordures ménagères, soit **moins de 600 litres par semaine**, vous serez soumis à la même tarification que les particuliers.
- Vous êtes un gros producteur d'ordures ménagères, alors vous serez éventuellement assujéti à la **Redevance spéciale pour les professionnels**.

Renseignez-vous auprès de la Communauté de communes.

On réduit nos déchets avec le compostage

Le compostage est une solution naturelle très efficace pour réduire sa production de déchets (en moyenne, 30% du contenu d'un sac noir est constitué de déchets compostables). Sur notre territoire rural, c'est une pratique qui peut être facilement mise en place.

Depuis 2009, le Pays de Duras s'est résolument engagé dans le tri des biodéchets. Désormais, faisons encore plus en amplifiant :

- La distribution de composteurs individuels associée à de la formation
- Le déploiement de plateformes de compostage collectif pour celles et ceux qui n'ont pas de jardin
- L'installation de plateformes de compostage en établissement

30%
du sac poubelle
est constitué de déchets compostables
soit en moyenne 60kg/hab.

Des « **kits compost** », composés d'un composteur, d'un bioseau et d'un guide pratique, sont disponibles auprès de la Communauté de communes (impasse François Laguerre à Duras) et à la déchetterie (lieu dit Navarre à Duras).

Deux modèles sont disponibles :

- Composteur 300 L **plastique** : 20€
- Composteur 300 L **bois** : 30€

Le service environnement de la Communauté de communes s'est étoffé en 2021 avec l'arrivée d'une chargée de mission gestion et prévention des déchets. Son rôle est notamment de **promouvoir la pratique du compostage**.

La recette d'un bon compost

Mélanger

50% de matière verte :
épluchures de tous les fruits et légumes, restes de repas, coquilles d'œufs, thé et café...

50% de matière brune :
feuilles mortes, brindilles, essuie-tout et serviettes en papier usagés, papier journal, carton....

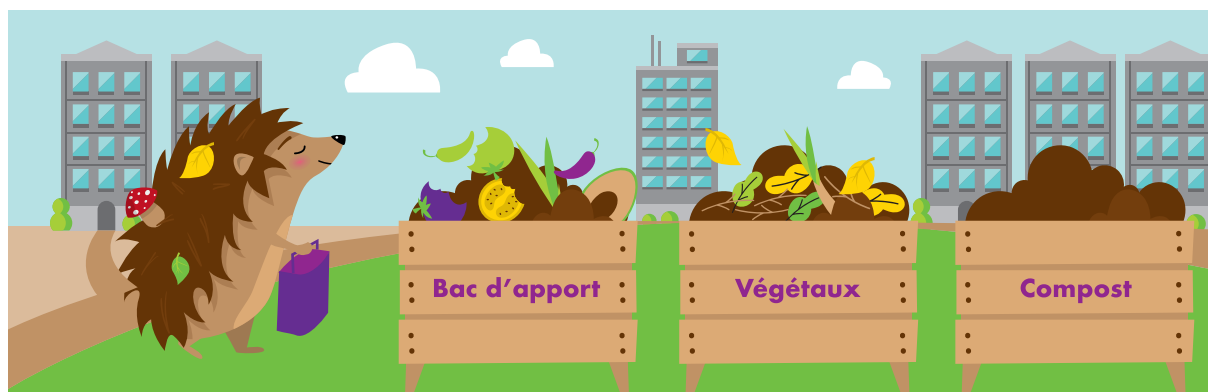




...➔ Pas de jardin à la maison ? Découvrez le compostage collectif

Renseignez vous auprès de votre commune ou de la Communauté de communes pour connaître les sites de compostage collectif.

Vous souhaitez vous engager ? Vous pouvez devenir « **réfèrent de site** » pour le compostage, après une formation d'un jour dispensée par la Communauté de communes.



...➔ Recyclez vos autres déchets à la déchetterie

Pour les déchets qui ne vont ni dans le sac noir, ni dans la colonne jaune, ni dans le composteur, pensez à la déchetterie !

Déchetterie du Pays de Duras
Lieu dit Navarre 47120 Duras
05 53 94 29 11.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 13h à 17h et le samedi de 9h à 17h.

N'oubliez pas de vous munir de votre badge d'accès pour la déchetterie. Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le auprès de la Communauté de communes.



Métaux



Gravats



Appareils électriques



Déchets dangereux



Végétaux



Déchets enfouis



Cartons



Objets réutilisables



Piles



Cartouches d'encre



Ampoules



Textiles



Huile de vidange



Bois



Mobilier

Vous souhaitez en savoir plus ? Vous avez des questions ?



Rendez-vous sur notre site internet :

www.cc-paysdeduras.fr

> Vivre en Pays de Duras > Tri et gestion des déchets

**Le service Prévention Déchets de la Communauté
de communes du Pays de Duras se tient
également à votre disposition :**



Par téléphone : **05 53 83 78 65**



Par mail : **gestiondechets-paysdeduras@orange.fr**



Dans nos locaux : **3 impasse François Laguerre à Duras**
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h



Communauté de communes du Pays de Duras

Communauté de communes



Pays de Duras